PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 décembre 2014 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 488-12-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 489-12-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- ✓ Séance ordinaire du 11 novembre 2014;
- ✓ Procès-verbal de correction du 11 novembre 2014;
- ✓ Séance extraordinaire du 25 novembre 2014.

RÉSOLUTION 490-12-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-neuf cents (787 990.49 $), en référence aux chèques numéros 11694 à 11820;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et onze cents (845 885.11$) en référence aux chèques numéros 11606 à 11619 et 11693 à 11621 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

La greffière de la Ville dépose le registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisés des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant le règlement 636-2013 et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) lequel ne comporte aucune inscription.

DÉPÔT DE LA DIVULGATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

La greffière dépose la divulgation d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Eric Milot, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet un avis à cet effet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2014-01

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2015 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014-01.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015

Madame la conseillère Stéphanie Tremblay donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2015 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2015.

RÉSOLUTION 491-12-14
AUTORISATION DE RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous :

Année 2014
Propriétés appartenant à la Ville de Saint-Colomban

Matricules	Numéro de lots	capital $
5462-31-1436	2 079 308, 2 079 309, 2 079 310, 2 079 311, 2 079 312, 2 079 313, 2 079 318, 2 079 319	39.66 $
5464-69-4860	2 769 024	(0.47 $)
5464-87-1058	4 457 773	(0.47 $)
5564-16-8960	4 302 027, 4 302 028, 4 027 048, 4 457 799, 4 612 733, 4 185 679, 4 485 526, 4 485 536, 4 485 537, 3 965 406, 3 506 059	(0.94 $)
5567-00-8436	1 990 712	1.54 $
5569-27-4004	3 912 318	(10.30 $)
6169-92-2962	4 524 868	(0.76 $)
	Total	**28.26 $**

Année 2014
Propriétés appartenant au ministère des Transports du Québec

Matricules	Numéro de lots	capital $
5365-78-4469	5 322 902	0.35 $
5365-78-7377	5 322 906, 5 322 908	0.09 $
5968-94-6956	5 186 339	0.49 $
5968-94-9957	5 186 337	0.43 $
6068-04-3123	5 186 340	0.13 $
6068-04-6332	5 186 338	0.27 $
	Total	**1.76 $**

RÉSOLUTION 492-12-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables que la Ville fasse l'acquisition des immeubles nécessaires à la construction d'une école;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

S'il est possible d'acquérir les immeubles de gré à gré :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre, afin de procéder aux descriptions techniques requises à l'acquisition d'une partie desdits lots;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec;

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où nous devrions procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 : La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles ci-après décrits;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Une partie du lot QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

- ✓ Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

- ✓ Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate ses procureurs soit la firme *Prévost Fortin d'Aout* afin qu'ils procèdent à l'expropriation d'une partie ou de la totalité des lots QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (4 658 530), TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (3 437 263) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (3 437 264) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6: La Ville affecte une somme de mille dollars (1 000 $) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 493-12-14
CONSENTEMENT RELATIVEMENT À LA VENTE DES ACTIFS ET DE L'ENTREPRISE DE SERVICE ET D'INGÉNIERIE DESSAU INC. ET SES FILIALES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que *Dessau Inc*. désire procéder à la vente de ses actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a deux (2) projets en cours d'exécution avec l'entreprise *Dessau Inc.*;

CONSIDÉRANT que *Dessau Inc*. demande le consentement de la Ville afin qu'elle puisse procéder à la vente des actifs et de l'entreprise de services d'ingénierie *Dessau Inc*. et ses filiales au Canada et aux États-Unis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la vente des actifs et de l'entreprise de services d'ingénierie *Dessau Inc*. et ses filiales au Canada et aux États-Unis.

RÉSOLUTION 494-12-14
APPUI À LA VILLE DE MIRABEL ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AU REDÉCOUPAGE TERRITORIAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'analyse faite quant à la fréquentation des élèves de la Ville de Mirabel, selon trois (3) scénarios à savoir que ce territoire appartiendrait à la Commission scolaire de La Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), ou à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord (CSRDN), ou encore le statu quo. Scénarios qui ont été présentés au directeur général et au maire lors de la rencontre du 1ier décembre 2014 par le président, monsieur Jean-Pierre Joubert et la directrice générale madame Lise Allaire;

CONSIDÉRANT que le secteur de Mirabel-en-Haut est enclavé entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Colomban, ce qui implique que les élèves qui fréquentent actuellement les écoles primaires de la Volière et St-Jean-Baptiste de la CSRDN, mais habitent la Ville de Mirabel devront circuler à Saint-Jérôme et à Saint-Colomban pour avoir accès à leur école de Mirabel augmentant nécessairement le temps de transport et les coûts associés;

CONSIDÉRANT que la croissance de clientèle est particulièrement importante dans la Ville de Mirabel et considérant que plusieurs écoles auront des places disponibles une fois que les élèves de Mirabel fréquenteront la CSSMI, la construction déjà annoncée à Saint-Colomban ne serait plus nécessaire. Par ailleurs, pour conclure une entente de scolarisation avec la CSSMI pour une période de transition exigerait de construire cette école, rendant ainsi une entente de scolarisation pratiquement impossible à conclure. Comment justifier une construction d'école pour une si courte période?;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente de scolarisation et de construction d'une école primaire à Saint-Colomban, cela aurait pour effet de générer un nouveau découpage des bassins des écoles de la CSRDN de sa limite sud près de Mirabel jusqu'au secteur Bellefeuille à Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT que toute autre répartition à savoir que les écoles de la Ville de Mirabel appartiendraient toutes à la CSSMI ou à la CSRDN, cela aurait pour effet d'exiger des deux (2) commissions scolaires une redéfinition des bassins d'alimentation de ces écoles et donc engendrerait un déplacement de beaucoup plus d'élèves que ceux touchés par le nouveau découpage de territoire afin de tous les accueillir convenablement;

CONSIDÉRANT que les élèves du secondaire résidant le plus au sud de la Ville de Mirabel fréquentent actuellement les écoles secondaires de la CSSMI (Blainville, Boisbriand, Sainte-Thérèse et Oka) et ceux au nord de la Ville de Mirabel fréquentent les écoles de la CSRDN. Précisons que cette situation est idéale, car elle permet de limiter les déplacements en autobus des élèves évitant pour les élèves fréquentant les écoles de la CSRDN la circulation intense de l'autoroute 15 vers le sud le matin et vice-versa le soir;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Mirabel appartienne à une MRC différente que celles prévues aux fusions de la CSRDN avec la CSL et Pierre-Neveu ne nous apparaît pas un obstacle à notre appui compte tenu notamment que dans le projet de fusions déposé par le ministre Bolduc, la Ville de Saint-Donat appartenant à la MRC de la Matawinie desservie par la C.S. des Samarres est demeurée à la CSL-CSRDN-Pierre-Neveu. Nous comprenons qu'il est plus naturel pour la population de Saint-Donat de se diriger vers les Laurentides pour leurs multiples activités quotidiennes tout comme les habitudes de vie de la population du nord de Mirabel vers Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle du MELS pour la CSSMI et la CSRDN, l'analyse jusqu'en 2028-2029 démontre que le statu quo quant aux territoires desservis actuellement par la CSRDN et la CSSMI relativement au territoire de la Ville de Mirabel est un modèle qui vieillit beaucoup mieux équilibrant davantage les deux (2) commissions scolaires que les deux (2) autres options et nous semble offrir une meilleure garantie de pérennité territoriale;

CONSIDÉRANT l'impact majeur qu'aurait le déménagement de plus de trois cents (300) élèves fréquentant les écoles de la Volière de Saint-Colomban et Mer-et-Monde de Mirabel en haut;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPUYER la CSRDN dans sa demande au gouvernement de revoir sa proposition afin que le territoire de la Ville de Mirabel soit desservi par deux (2) commissions scolaires (CSSMI et CSRDN) selon les territoires actuels afin que le projet du gouvernement de fusionner des commissions scolaires au Québec ait le moins d'impact possible sur les élèves et la population de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 495-12-14
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 444-11-13

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur Xavier-Antoine Lalande votant contre :

D'ABROGER la résolution 444-11-13;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Steve Gagnon, à titre de maire suppléant.

RÉSOLUTION 496-12-14
NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a deux postes vacants au Comité consultatif de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité consultatif de l'Agenda 21 Local de Saint-Colomban :

• Madame Marie-Ève Proulx ;
• Monsieur Pascal Moulun.

RÉSOLUTION 497-12-14
MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINAL À LA SUITE DES ADJUDICATIONS POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ANNÉES 2010-2013

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale à la suite des adjudications pour non-paiement de l'impôt foncier pour les années 2010 à 2013;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 498-12-14
MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 455-11-13 ET 102-03-14 RELATIVE À LA NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 455-11-13 et 102-03-14 ainsi que toutes résolutions et nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution;

DE NOMMER les Conseillers municipaux, ci-après nommés, responsables des comités suivants :

Comité consultatif d'environnement	Steve Gagnon
Comité consultatif d'urbanisme	Stéphanie Tremblay Francois Boyer
Sports et loisirs	Steve Gagnon Julie Deslauriers
Sécurité incendie	Eric Milot Steve Gagnon

RÉSOLUTION 499-12-14
APPUI À LA VILLE DE MIRABEL ET À LA MUNICIPALIÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MIRABEL RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 13 ET L'OBTENTION DES ÉTUDES DE RÉALISATION DE CE PROJET

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Mirabel et de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Mirabel relativement à leur résolution respective portant les numéros 824-11-2014 et MRC-78-2014;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé concerne le dossier du prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention des études de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Mirabel et à la MRC de Mirabel relativement à la demande au ministre des Transports du Québec concernant le prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention des études de réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 500-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU FONDS DE GARANTIE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES GÉNÉRALES LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que par sa résolution 394-10-14 le Conseil municipal a adjugé un contrat d'assurance biens et responsabilité pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Ville doit verser une quote-part au fonds de garantie du Regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 01 novembre 2014 au 01 novembre 2015, conformément à l'entente intervenue avec l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le paiement au montant de vingt-six mille deux cent sept dollars et quatorze cents (26 207.14 $), incluant les taxes applicables, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile, la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens, la parution de l'appel d'offres et les honoraires de l'UMQ pour le terme 2014-2015, conformément à la facture datée du 24 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire
ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 501-12-14
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège vacant au Comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen à la suite de la démission de monsieur Michel Miron et que son mandat venait à échéance, le 11 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT la recherche de candidature faite notamment par une annonce dans le Colombanois;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 du règlement 243-2008, tel qu'amendé, qui spécifie qu'en cas de remplacement, la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période qui n'est pas expirée au mandat du membre remplacé;

CONSIDÉRANT la réception de neuf (9) candidatures et l'analyse de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

NOMMER, séance tenante, madame Diane McCready afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 11 février 2016.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2012, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 502-12-14
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 246 RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 503-12-14
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 246 RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 06 janvier 2014 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 504-12-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2014-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 642-2014 CONTRÔLANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 octobre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 642-2014-01 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 642-2014 contrôlant le développement urbain.

RÉSOLUTION 505-12-14
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE ET MUNICIPALISATION DE RUES DU PROJET DOMICILIAIRE «LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN», PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport, de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CGDU ingénierie urbaine,* en date du 14 novembre 2014, recommandant la deuxième couche de pavage et l'acceptation des infrastructures du développement domiciliaire «Les Promenades du Boisé St-Colomban», phases 3 et 4, protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832.49 $);

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent quatorze mille huit cent cinquante-quatre dollars et cinquante-sept cents (114 854,57 $) a été déposé en garantie financière pour la deuxième couche de pavage pour les phases 3 et 4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), du montant total de l'estimation des travaux, en garantie durant une période de douze (12) mois, soit un montant de trente-huit mille quatre cent trente-cinq dollars (38 435 $) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue des Balbuzards et une partie de la rue des Grands-pics et de la rue Omer dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Balbuzards (lot 4 981 156);
- Rue des Grands-pics (lots 4 823 038, 4 823 039 et 4 981 155);
- Rue Omer (lot 4 823 040).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir soixante-seize mille quatre cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (76 419,57 $) et à signer tous les documents à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 506-12-14
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE «EXCALIBUR», PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Bertrand Samson, ingénieur de la firme *BSA groupe conseil*, en date du 06 novembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Excalibur », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de vingt mille trois cent quarante-six dollars et quarante-quatre cents (20 346,44 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue d'Excalibur (Lots 4 878 728 et 4 878 737);
- Rue Lancelot (Lot 4 878 734);
- Rue Marc-André (Lot 4 878 752).

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à la municipalisation;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-EXC-01 relatif au développement domiciliaire «Excalibur».

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 507-12-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES CITOYENS DU LAC ADAMAS/ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de soutien financier par l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 508-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT DU SITE D'ABRASIFS (TP-SP-2014-128)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, le 07 octobre 2014, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal, un contrat relatif à l'aménagement du site d'abrasifs à l'entreprise *Uniroc construction Inc.*;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été requis et effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.,* au montant de vingt-six mille cent onze dollars et quatre-vingt-deux cents (26 111.82 $), excluant les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du site d'abrasifs;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-43-711, projet 2014-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 509-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SUITE DE L'ASPHALTAGE DE DIVERSES SECTIONS DE RUES

CONSIDÉRANT que *TechLine Inc*. a procédé, cet automne, à l'asphaltage de diverses sections de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *TechLine Inc.,* au montant de vingt et un mille deux cent dix dollars (21 210 $), excluant les taxes applicables, pour l'asphaltage de diverses sections de rues;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 510-12-14
DÉCLARATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec octroie des subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué au cours de l'année 2014 certains travaux admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu;

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Doris, pour un montant subventionné de vingt mille dollars (20 000 $), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés, conformément aux présentes dépenses, sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 511-12-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ACADÉMIE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec l'Académie des pompiers dans le but de bénéficier des services de stagiaires pompiers lors d'interventions nécessitant des effectifs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 512-12-14
NOMINATION DE JOURNALIERS TEMPORAIRES À l'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs doit combler cinq (5) postes de journaliers temporaires à l'entretien des patinoires, de quarante heures (40) par semaine, et ce, pour une durée maximale de douze (12) semaines, pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la convention collective, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à la nomination de messieurs Jean-Pierre Bergeron, Yodan St-Martin, Yanick Jarjour, Éric Lanouette et Hugo Doyon Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, messieurs Jean-Pierre Bergeron, Yodan St-Martin, Yanick Jarjour, Éric Lanouette et Hugo Doyon Bergeron, aux postes de journaliers temporaires à l'entretien des patinoires pour la saison 2014-2015 d'une durée maximale de douze (12) semaines au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 513-12-14
AUTORISATION DE PAIEMENT- FONDATION ET ASPHALTAGE DES PATINOIRES (LOI-SI-2014-138)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, à sa séance extraordinaire du 07 octobre 2014, un contrat à *Asphalte Desjardins Inc*. pour la fondation et l'asphaltage des patinoires;

CONSIDÉRANT que les quantités à asphalter se sont avérées supérieures aux quantités inscrites au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Asphalte Desjardins Inc.,* au montant de huit mille six cent cinquante-trois dollars et quinze cents (8 653.15 $), excluant les taxes applicables, pour les dépenses excédentaires dans le cadre des travaux de la fondation et l'asphaltage des patinoires;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 514-12-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Conférence régionale des élus des Laurentides dans le cadre du projet de développement régional et forestier afin d'obtenir une subvention pour procéder à l'aménagement du parc du boisé de la Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à l'obtention d'une subvention pour procéder à l'aménagement du parc du boisé de la Volière.

RÉSOLUTION 515-12-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la participation au sport provincial, national et international de niveau élite impose une charge financière pour les participants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite sportive, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière aux personnes suivantes :

NOMS	MONTANTS
Alexis Harvey	300 $
Anne-Claude Champagne	300 $
Anthony Hornumg	300 $
Audrey-Maude Charland	300 $
Hubert Lagacé	300 $
Kim Ménard	300 $
Michael Viettro-Rioux	300 $
Tommy Andrews	300 $
Karyne Bélisle	500 $
Megan Malo	500 $
Virginie Pellerin	500 $

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 516-12-14
OCTROI DE CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE À L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire procéder à l'éclairage de la patinoire du parc de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ M. Potvin Électrique Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
M. Potvin Électrique Inc.	3 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour procéder à l'éclairage de la patinoire à l'Orée-des-Bois à l'entreprise *M. Potvin Électrique Inc.*, et ce, conformément à son offre de prix, datée du 21 novembre 2014, au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 517-12-14
LOCATION D'UN TRACTEUR AFIN DE PROCÉDER AU DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire louer un tracteur afin de procéder au déneigement des patinoires;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

Pièces d'autos R. Thérien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	11 040 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de location d'un tracteur à neige pour les patinoires à l'entreprise *Pièces d'autos R. Thérien Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 20 novembre 2014, au montant de onze mille quarante dollars (11 040 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h30.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Appui à la Ville de Mirabel et à la Commission scolaire de La Rivière-du-Nord relativement au redécoupage territorial des commissions scolaires;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'environnement;
- ✓ L'asphaltage de la côte Saint-Paul;
- ✓ Le secteur de la future école primaire de Saint-Colomban.

Madame Andrée Habel

- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ Nomination au Comité consultatif d'urbanisme;
- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban.

Monsieur Luc Lebel

- ✓ Remerciement pour la subvention à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;
- ✓ Demande de révision du règlement relatif au stationnement des automobiles l'hiver.

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ La nomination d'un nouveau maire suppléant;
- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban;

- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc St-Yves

- ✓ Intervention relativement à la Société de Gestion de Saint-Colomban.

Madame Jeanne Binette

- ✓ La vente du Centre professionnel par la Société de Gestion de Saint-Colomban;
- ✓ Service de fourrière en lien avec la SPCA pour les animaux.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Félicitation aux athlètes de Saint-Colomban;
- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal.

Monsieur Luc Richard

- ✓ Félicitation aux athlètes de Saint-Colomban;
- ✓ Remerciement pour la subvention à l'Association des citoyens du Lac Adamas/Émeraude;
- ✓ Levée du règlement de contrôle intérimaire;

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Pose de panneaux routiers sur la côte Saint-Nicolas;
- ✓ La démolition du 479, côte Saint-Paul.

Madame Andrée Habel (2ième tour)

- ✓ Le contrat octroyé à la suite des inondations du mois de juin.

RÉSOLUTION 518-12-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière